



POLITIQUE DE CONGRÈS EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

HUITIÈME CONGRÈS NATIONAL DU SEPB 5 au 7 juin 2025 Hôtel Fairmont Winnipeg, Winnipeg (MB)

Le SEPB s'engage à procurer un environnement exempt de harcèlement. Nous prenons cet engagement au sérieux. Nous ne tolérerons aucune forme de harcèlement lors du congrès de même que lors de tout événement ou toute réunion de congrès.

Le harcèlement n'est pas un sujet frivole. Les conséquences varient d'un sentiment de malaise jusqu'à l'humiliation, les menaces et la violence.

Le harcèlement est une représentation d'un sentiment de pouvoir et de supériorité de la personne harceuse sur une autre personne, habituellement pour des raisons sur lesquelles la victime n'a que peu ou pas de contrôle tel le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, la race, l'âge, les croyances religieuses, la couleur de la peau, le statut civil, l'orientation sexuelle, le handicap, l'affiliation politique ou religieuse ou l'origine nationale.

Toute manifestation de harcèlement de ce type peut donner lieu à une plainte.

On définit le harcèlement comme tout comportement importun ou indésirable, verbal ou physique, de quiconque, isolément ou de façon répétée, qui humilie, insulte ou dégrade. Celui-ci peut prendre la forme de commentaires directs ou même de publications sur les réseaux sociaux.

Dans ce contexte, « importun » et « indésirable » signifient tout comportement que la personne harceuse sait ou devrait raisonnablement savoir être un comportement importun pour la victime.

Deux principes sont fondamentaux pour le SEPB : les droits de la personne et la solidarité. À titre de personne membre du SEPB, il vous revient de combattre le harcèlement. L'exécutif national du SEPB estime que le harcèlement de toute nature est une infraction sérieuse. Les plaintes de harcèlement lors du congrès, de même que lors de tout événement ou toute réunion de congrès, feront l'objet d'une enquête. Toute contravention à cette politique durant l'événement pourrait entraîner l'expulsion de la personne harceuse.

TOUTES LES PLAINTES DE HARCÈLEMENT SERONT TRAITÉES PROMPTEMENT ET EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ.

Procédure de résolution de plaintes

Une personne qui estime être victime de harcèlement doit agir sans tarder. Aucune personne ne devrait se sentir comme si elle n'a d'autre choix que de l'accepter.

La première étape, si vous vous sentez en sécurité pour le faire, est de dire à la personne harceuse que l'attention ou le comportement offensant adopté à votre égard vous déplaît. Vous pouvez le faire personnellement, soit verbalement ou par écrit, ou vous pouvez demander l'aide d'une tierce personne.

Si vous croyez que la situation y est propice, précisez à la personne harceuse que si le comportement en question persiste, vous prendrez d'autres mesures, notamment en vous adressant à l'une des personnes représentantes désignées par le congrès.

VOUS POUVEZ DEMANDER L'AIDE D'UNE PERSONNE REPRÉSENTANTE DÉSIGNÉE PAR LE CONGRÈS À TOUT MOMENT SI VOUS NE VOUS SENTEZ PAS À L'AISE OU SI VOUS CRAIGNEZ DE CONFRONTER LA(LES) PERSONNE(S) QUI VOUS HARCÈLE

Si le harcèlement persiste, assurez-vous d'être dans un endroit sûr, puis signalez la situation aux personnes représentantes désignées. Elles rédigeront un rapport confidentiel, s'assureront que vous soyez en sécurité puis commenceront leur enquête sur l'incident signalé.

La personne représentante désignée interrogera la personne plaignante, la personne harceuse présumée et les témoins. L'enquête sur tout incident est effectuée promptement et de façon confidentielle.

S'il est déterminé que la(les) présumée(s) personne(s) harceuse(s) a(ont) contrevenu à cette politique, les mesures appropriées seront prises. Ces mesures pourraient inclure, mais sans s'y limiter, une reconnaissance des faits et des excuses de la(les) personne(s) harceuse(s) ou une forme appropriée de réprimande, notamment l'expulsion du présent congrès et de tout événement ou toute réunion de congrès. Ces mesures pourraient également être prises envers la personne plaignante si l'enquête détermine que la plainte de harcèlement est frivole ou vexatoire.

Lorsque des mesures sévères sont recommandées par les personnes représentantes, l'exécutif national rend une décision finale.

La personne présidente nationale nomme deux (2) personnes représentantes contre les pratiques de harcèlement à chaque congrès.

Les personnes désignées pour ce congrès et leurs coordonnées sont :

Carmelle Chartier 204-471-1669

Jean-Nicolas Loiselle 514-872-8580